

LA GOUVERNANCE DEMOCRATIQUE

Promouvoir l'équité et la diversité pour reconstruire les sociétés africaines Cas du Congo-Brazzaville

L'humanité a acquis au cours de ces dernières décennies un sens si fort du respect des droits de personnes que l'on tend à arrimer la protection des droits humains au principe de souveraineté des États¹. La Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques consacrent l'affirmation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, du droit à l'identité nationale, du droit au développement et du droit au contrôle des ressources naturelles.

La Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action de Bruxelles ont mis l'accent sur une conception politique, économique et spirituelle du développement social fondée sur la dignité humaine, les droits de l'homme, l'égalité, le respect d'autrui, la paix, la démocratie, la responsabilité mutuelle et la coopération, le plein respect des diverses valeurs éthiques, religieuses et des milieux culturels des populations.

Il s'ensuit que la promotion de la démocratie, la jouissance effective par tout homme des droits universels, indissociables et interdépendants en l'occurrence le droit au développement s'inscrit dans les droits fondamentaux de la personne humaine.

En même temps, les peuples, éclairés par la portée de la Déclaration universelle des droits de l'homme ont de plus en plus conscience que la volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics. Aussi, sont-ils portés à demander des comptes aux gouvernants auxquels ils confient leurs destinées. C'est par cette qualité d'exigence que la bonne gouvernance s'impose comme une voie du développement durable.

A l'orée de ce XXI^e siècle, de nombreux États au sud du continent aspirent à l'émergence, projetée à l'horizon d'une dizaine d'années. Elle s'entend comme de nouvelles conditions de vie, de gestions et de gouvernance qui font arrimer lesdits États au concert des grandes nations du monde. Pas moins de dix États se sont fixés cet horizon. La République du Congo s'est inscrite dans cette dynamique. Il reste que l'état actuel des politiques mises en œuvre au sud du continent laisse douter de la synchronie effective du discours à l'acte et rend plutôt compte de la vulnérabilité des politiques en place à engager les États dans les projets aussi importants et aussi inclusifs, destinés à promouvoir le développement durable².

Nous estimons que la promotion de l'équité et de la diversité est nécessaire pour amorcer la gouvernance démocratique et partant, reconstruire les sociétés africaines en général et la République Congo en particulier. L'intérêt de notre travail est de relever qu'à travers la gouvernance démocratique il s'impose pour le Congo la nécessité d'engager une sérieuse réforme institutionnelle en promouvant l'équité et la diversité dans la relation du partenariat public-privé.

¹ G. Gandou D'Isseret, *Relations internationales. Articulations entre le Droit et l'Éthique*, Bénévent, Paris, 2011, p. 5.

² G. Gandou D'Isseret, *Le Congo. Enjeux d'une gouvernance démocratique*, l'Harmattan, Paris, 2015, p. 14.

1. La gouvernance démocratique

La gouvernance démocratique incarne l'idée selon laquelle, les gens se laissent gouverner par l'intermédiaire des dirigeants qu'ils ont choisi librement et selon les règles voulues et définies par tous. La gouvernance démocratique suppose dès lors des principes, des normes et des institutions démocratiques. Tout cela implique un système de représentation solide, composé des partis politiques forts, des groupes d'association et de défense des intérêts efficaces ; un système électoral qui garantit des élections libres et transparentes, fondé sur le suffrage universel ; un système d'équilibre entre les institutions ; la séparation fiable entre les différents pouvoirs ; la promotion d'une société civile active ; les mécanismes de contrôle des actions des gouvernants ; la création de l'emploi et de la richesse ; la protection des libertés civiles et politiques ; l'encouragement des initiatives privées dans les secteurs de la production et enfin la liberté des médias³.

Pour garantir un pluralisme politique qui permet d'instaurer un véritable jeu démocratique, il faut avant tout opérer une réforme du régime des partis politiques. Pour ce qui est du Congo-Brazzaville par exemple, le système actuel, grippé de tout le poids historique et des pesanteurs géo-ethniques ne peut assurer un déploiement conséquent du jeu politique.

En effet, l'établissement d'un système électoral fiable passe par la mise en place des institutions fortes, dotées des pouvoirs réels et de l'expertise avérée. D'où l'exigence de former le personnel à des compétences spécifiques. Et la garantie du principe de séparation des pouvoirs donne un cadre opérationnel essentiel dans la gestion, la limitation et le contrôle des actions de tous les acteurs qui agissent à différents niveaux de la réalisation de l'État.

L'une de grandes difficultés que le Congo a connu et qui a longtemps handicapé sa marche vers le développement est l'instabilité politique, causée aussi bien par les différents coups d'État que par des soulèvements sociaux initiés par les groupes syndicaux ou par les partis politiques. La gouvernance démocratique se fonde sur le principe du respect de l'état de droit qui veut qu'aucune autorité politique ne soit au-dessus de la loi. Il s'ensuit que nul n'a le droit, même pas un groupe de personnes, d'entreprendre une action qui remette en question la volonté générale exprimée dans la loi constitutionnelle.

La seule voie loyale pour modifier la constitution doit être le référendum. Et le peuple, conscient de son pouvoir souverain, ne doit pas défaire facilement sa volonté consignée en principe pour des âges. De fait, les parlementaires auront la mission d'adopter les amendements pour adapter la constitution aux nouvelles réalités du temps sans jamais la contredire.

Aucune volonté humaine, aucune puissance, aucune fraction d'hommes ne peut remettre en question la constitution ainsi établie. Aucun coup d'État n'est par conséquent possible⁴.

Il n'y a de voies authentiques de revendication dans la perspective de la gouvernance démocratique que des recours prévus par la loi. La propension facile de recourir à la violence, à la force et à la guerre pour régler les contentieux rend compte de la défaillance de la gouvernance démocratique. Ainsi, le contentieux sur la constitution qui déchire si tant la classe politique congolaise depuis un certain temps est un indice crédible qui rend compte de la nécessité de la part des leaders politiques de constater le réel malaise des lois qui gouvernent

³ G. Gandou D'Isseret, *Le Congo. Enjeux d'une gouvernance démocratique*, op. cit., p. 214.

⁴ Comme la nature humaine est capable de tout, il faut que le peuple réalise qu'il est le souverain primaire et qu'il n'existe aucune autorité légitime qui ne découle pas de lui.

l'État et qui appellent à une mûre réflexion. Il s'agit de se prémunir d'une solide constitution établie pour des âges et non des constitutions taillées sur des mesures et qui sont susceptibles d'engendrer des problèmes à l'avenir. Une telle nouvelle constitution doit prendre en compte des balises telles que nous les avons énumérées.

La gouvernance démocratique porte aussi sur les sphères économiques et sociales. Elle consiste à instaurer les conditions qui permettent aux populations d'influer sur les décisions des politiques dans la gestion des deniers de l'État. En effet, le manque de transparence et la corruption encouragés par le laxisme des dirigeants et la défection des systèmes de justice se sont installés dans le pays comme de nouvelles voies d'accès au prestige social.

La gouvernance démocratique appelle donc à une nouvelle gestion des ressources publiques, assortie des mécanismes de contrôle et d'interpellation des autorités pour rendre compte de la manière dont elles gèrent les fonds publics.

Cela exige un changement de mentalités par le renforcement des capacités. Le terme de capacités renvoie aux aptitudes des gens, des institutions et des sociétés à exercer des fonctions, à résoudre des problèmes, à fixer et à atteindre des objectifs⁵. Et cela, pour arriver à établir une « fonction publique efficace, transparente et responsable de ses actes ». Il s'agit de réformer l'administration publique de telle manière qu'elle incarne les valeurs fondamentales de la gouvernance démocratique. La fonction publique doit cesser d'être un fourre-tout. Par des mécanismes de sélection équilibrée des profils, de formation continue et de réévaluation des carrières, la fonction publique doit pouvoir offrir des services publics efficaces qui répondent aux attentes des populations.

C'est au prix d'une réforme profonde au sein de l'administration publique que le Congo pourra corriger les failles institutionnelles dont les effets de distorsion, les frontières territoriales tracées arbitrairement par le système colonial grèvent si considérablement son fonctionnement⁶.

Toutes les réformes relevées culminent vers l'adoption d'un nouveau cadre législatif.

1.1. Un nouveau cadre législatif

Un nouveau cadre législatif devra entériner la réforme du régime des partis politiques. Elle devra consacrer le principe de la séparation des pouvoirs, mettre en place des mécanismes de gestion et de contrôle des ressources, instituer la réforme de l'administration publique, tout cela pour garantir la gouvernance démocratique. C'est en effet par la gouvernance démocratique que le Congo peut parvenir au développement durable. On ne peut pas envisager un développement durable dans une instabilité institutionnelle, un jeu politique défaillant, une gestion des ressources et des compétences inefficaces, un faible accès des populations aux conditions de vie décente.

Loin de limiter la transformation du cadre institutionnel au maintien d'un système au pouvoir, il s'agit de voir dans l'élaboration d'un nouveau corpus législatif la nécessité d'instituer une autre façon de gouverner en nette rupture avec ce qui se fait en ce moment. Il

⁵ Lopes, Carlos et Thomas Theisohn, *Appropriation, leadership et transformation. Pouvons-nous faire mieux pour développer les capacités ?*, New York : Earthscan Publications Ltd/PNUD 2003, p. 1, cité par le Rapport du Programme des Nations unies pour le développement : *La gouvernance pour l'avenir : Démocratie et développement pour les pays moins avancés*, p. 55.

⁶ Cf. Rapport du Programme des Nations unies pour le développement : *La gouvernance pour l'avenir : Démocratie et développement pour les pays moins avancés*, p. 56.

s'agit de permettre à l'État de garantir la sécurité et la protection des droits, de fournir des principaux services de base, d'assurer les fonctions de réglementation consistant précisément dans la formulation, la mise en place et l'application des lois et de règlements, de garantir les fonctions d'une justice redistributive permettant de corriger les déséquilibres sociaux.

Il importe de relever que le Congo n'est pas à ses premières réformes surtout dans le domaine de l'administration publique. Les réformes dans ce domaine remontent au milieu des années 80 sur l'initiative des institutions de Bretton Woods à travers les Programmes d'ajustement structurel. Ces efforts de rationalisation de l'administration visaient à résorber « les problèmes de la surexpansion, du gonflement de la dette publique et de la baisse des recettes budgétaires⁷ » par la réduction des dépenses du secteur public, grâce aux compressions du personnel, le plafonnement des salaires de la fonction publique et la privatisation des secteurs économiques. Ces réformes plutôt macroéconomiques, axées essentiellement sur les réductions des dépenses publiques avaient conduit contre toute attente à la baisse des activités de l'État et à son inefficacité. C'est ainsi que le gouvernement était assez souvent acculé à cause de ses faibles performances économiques et l'augmentation du taux de chômage.

Pour qu'elles soient efficaces, les réformes doivent être globales. Elles doivent toucher tous les domaines des secteurs d'activités. C'est pour cela que nous envisageons le changement du cadre constitutionnel.

Il y a peu, le Congo a instauré une réforme au niveau des collectivités locales en optant pour la décentralisation politique, administrative et financière. Pour être efficace, une telle réforme doit s'inscrire dans une nouvelle perspective de séparation des pouvoirs où les autorités administratives se trouvent dans l'obligation de rendre compte de leur manière de gérer les deniers publics et où la société civile et les organisations non gouvernementales sont en droit de peser sur les décisions des autorités décentralisées.

1.2. Promouvoir l'équité et la diversité : envisager la sortie de la zone franc

Les récentes études sur les succès des réformes des institutions dans les pays moins avancés ont souligné l'impact encore visibles des structures des anciennes puissances coloniales sur les mécanismes de fonctionnement des États jadis colonisés. Ceux qui ont réussi à opérer de remarquables transformations ont fait preuve de grande ténacité et inventivité. On trouve par ailleurs des disparités énormes entre les pays suivant les puissances coloniales.

Le Congo fait partie de la zone franc⁸. Cette situation n'est pas sans conséquence pour son économie. Le partenariat du Congo avec la France sur le plan économique et monétaire mérite d'être reconsidéré dans la mesure où il pèse lourdement sur la politique économique nationale.

Il importe de se rappeler que le terme CFA signifiait avant 1945, *Comptoirs Français d'Afrique* ou *Communauté Financière d'Afrique*. Entre 1945 et 1958, il désignait les *Colonies Françaises d'Afrique*. A partir de 1959 jusqu'à la décolonisation, il désignait les *Communautés Françaises d'Afrique*.

⁷ Cf. Rapport du Programme des Nations unies pour le développement : *La gouvernance pour l'avenir : Démocratie et développement pour les pays moins avancés*, p. 57.

⁸ La zone franc compte quinze pays : huit pays d'Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina-Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal, Togo), six pays d'Afrique centrale (Cameroun, République Centrafricaine, Congo-Brazzaville, Gabon, Guinée Équatoriale, Tchad) et les Comores

Aujourd'hui, le franc CFA signifie : *Franc de la communauté financière d'Afrique* pour les pays membres de l'UEMOA et *Franc de la coopération financière en Afrique centrale* pour les pays membres de la CEMAC.

Dans sa politique d'exploitation des matières premières pour alimenter son industrie, la France avait accentué avec la crise économique de 1929 son emprise sur son empire colonial afin de protéger son économie et son commerce extérieur. Ainsi a-t-elle créé la zone franc en 1939 et interdit les échanges entre les pays de la zone franc et les autres pays extérieurs. Elle a établi des accords de coopération financière et monétaire avec la quasi-totalité des futurs pays indépendants à l'exception de la Guinée de Sékou Touré qui voulait d'une réelle indépendance politique et économique. Le Togo qui voulait aussi sortir de la zone franc vit son président Sylvanus Olympio se faire assassiner avant l'accession à l'indépendance monétaire.

Le système franc CFA repose sur quatre grands principes à savoir : la centralisation des réserves de change au Trésor public français, la fixité de la parité franc CFA/euro, la libre convertibilité du franc CFA en l'euro et la libre circulation des capitaux entre la France et les pays africains de la zone franc. Par ailleurs, la France dispose des représentants dans les instances de direction des banques centrales africaines qui veillent à l'application scrupuleuse de ces quatre principes⁹.

Le principe de centralisation des réserves de changes est un véritable frein à l'économie des pays de la zone franc. En effet, chaque banque centrale de la zone franc dispose d'un compte d'opérations au Trésor public français. Elle y dépose une partie de ses réserves de monnaie. Le Trésor public français dispose aujourd'hui de plus de 8000 milliards de francs (environ 12 milliards d'euros) provenant respectivement de la BCEAO et de la BEAC ; une importante somme d'argent défalquée du budget des États de la zone franc. La France fait des rémunérations aux banques centrales africaines sous forme d'intérêts tandis qu'elle prélève des sommes importantes sous forme de placements privés. Ce qu'il y a d'in vraisemblable est que les intérêts versés aux banques centrales sont comptabilisés dans l'aide publique au développement. Dépouillés d'une grande partie de leurs ressources (plus de la moitié des recettes), les pays de la zone franc s'exposent à des conjonctures économiques difficiles. Pire encore, la France leur impose des rigueurs budgétaires faites des baisses des dépenses publiques difficiles à suivre dans le seul but de garantir l'approvisionnement des comptes d'opérations.

Le second principe, la parité fixe franc CFA/euro grève la compétitivité des économies africaines par rapport au marché international. Le fait que le franc CFA soit arrimé à l'euro signifie tout simplement que la valeur du franc CFA sur les marchés mondiaux dépend de celle de l'euro. En clair, les pays de la zone franc n'ont aucun contrôle de leur politique de change ; ils subissent les fluctuations du cours de l'euro. Ainsi, les recettes du Congo en ce qui concerne les exportations sont converties d'abord en euro avant de l'être en franc CFA. Si la conversion entre l'euro et les autres monnaies étrangères fluctue, les recettes du Congo fluctuent également. A l'heure où la valeur de l'euro est en hausse par rapport aux monnaies étrangères, la compétitivité du Congo dans la vente de ses produits diminue considérablement. Cette baisse de la compétitivité se traduit par une plus grande difficulté à vendre les produits sur le marché mondial. C'est bien là une conséquence de l'arrimage du franc CFA à une monnaie aussi forte que l'euro.

⁹ G. Gandou D'Isseret, *Le Congo. Enjeux d'une gouvernance démocratique*, op. cit., p. 221.

En ce qui concerne la libre convertibilité du franc CFA en euro et la libre circulation des capitaux, il ne s'agit ni plus ni moins d'une fuite des capitaux des pays de la zone franc vers la France. Car, la libre convertibilité ne s'applique qu'entre les pays de la zone franc et la France et inversement. Elle n'entre pas en application pour ce qui est des échanges entre les trois zones du système CFA. On comprend alors très clairement que les principes de la libre convertibilité du franc CFA en euro et de la libre circulation des capitaux travaillent en faveur des investissements français en Afrique. Ils facilitent le rapatriement des capitaux et les importations vers la France de matières premières. Ces deux principes empêchent cependant les échanges entre les États africains. Au contraire, ils favorisent la fuite des capitaux de l'Afrique vers la France. Ainsi, les compagnies françaises installées au Congo rapatrient librement leurs liquidités vers la France. Quant aux transferts d'argent entre la France et le Congo, ils s'effectuent sans la moindre difficulté.

Aussi, la présence remarquable des experts français dans les institutions financières de la zone franc dit tout de l'influence de la France sur la politique financière des pays de la zone franc.

Il s'ensuit que le système de la zone franc entrave la souveraineté des États de la zone. Il rend les pays dépendants de la France en ce qui concerne leur politique économique et monétaire. Les autorités congolaises avaient très tôt remarqué cette dépendance sur le plan financier et économique. Mais ils n'avaient pas assez de marge de manœuvre pour défaire l'étau au lendemain de l'indépendance.

Ainsi l'on comprend que par tous les moyens, la France veille à maintenir ce système. Malgré l'adoption de l'euro, la France n'a pu se défaire de son pouvoir tutélaire sur ses anciennes colonies en matière monétaire et financière. C'est qu'elle y trouve intérêt. La zone franc et sa monnaie constituent le seul système monétaire colonial au monde qui a survécu à la décolonisation. En restant dans la zone franc, le Congo ne peut véritablement prétendre à l'émergence.

Il est alors important que le Congo reconsidère ses accords de coopérations monétaires et financiers avec la France. Au moyen des banques centrales de la zone franc, la France pilote les politiques économiques et financières des pays de la zone franc. Cette influence réelle de la France sur le Congo, cinquante ans après son indépendance, passe mal. Il est clair que les responsables politiques le savent ou l'ignorent tout simplement. Il convient d'y accorder une attention soutenue.

Il y a de quoi comprendre les autorités politiques. En se prononçant pour l'indépendance financière et monétaire, la Guinée de Sékou Touré se retrouva du jour au lendemain inondée de faux billets de sa monnaie nouvellement créée. C'était une manière de couler avec succès son économie. Le cas du Togolais Sylvanus Olympio, assassiné au moment où il allait sortir le pays de la zone franc est un autre avertissement donné aux pays qui s'aviseraient de sortir de la zone franc. Mais une réelle indépendance du Congo au plan politique, économique et financier passe par là.

Pour sortir de ce borborygme, il faut que le Congo diversifie ses partenariats économiques avec d'autres pays pour minimiser l'exclusivité des échanges entre le Congo et la France. Il s'agit donc de développer une coopération avec les autres zones économiques (Chine, Brésil, Russie).

Il sied de savoir toutefois que la France n'apprécierait pas d'emblée une telle diversification des partenariats économiques. A travers des pressions de toutes sortes, des lobbies divers, le

soutien et l'organisation des coups d'État, les soulèvements sociaux, les pressions judiciaires, l'influence sur les médias, la France exerce un réel contrôle sur les dirigeants de ses anciennes colonies où elle dispose de grands intérêts.

Il n'y a qu'à considérer la pression que la France exerce sur le débat autour des constitutions congolaises. Au nom de quoi, la France se permet-elle de donner une ligne de conduite au Congo en ce qui concerne sa politique intérieure ? Peut-on s'imaginer un seul instant une autorité politique d'un pays africain s'ingérer dans la politique française ? Ou le Congo est un pays indépendant ou il ne l'est pas. S'il est indépendant, il a donc le droit de décider seul de sa destinée. Chaque fois que la France a senti ses intérêts être menacés dans un pays, elle a créé un lieutenant et l'a porté au pouvoir pour garantir ses intérêts.

2. L'impact des acteurs non étatiques dans la gouvernance démocratique

Les acteurs non étatiques en l'occurrence, les collectivités, la société civile, le secteur privé et les partenaires au développement doivent jouer un rôle essentiel dans l'instauration de la gouvernance démocratique. Ils sont des partenaires importants de l'État dans la promotion de la gouvernance démocratique. Ils incitent les gouvernants à se montrer plus réactifs, plus transparents et plus responsables de leurs actes devant la société. On comprend alors que les acteurs non étatiques contribuent à l'amélioration du jeu démocratique en tant qu'ils stimulent la participation d'un grand nombre de personnes aux processus décisionnels.

L'expérience du parti-État n'a pas été très aisée pour l'Église catholique par exemple. Dès l'aube de la Révolution, sous le MNR, l'Église catholique s'est faite désapproprier ses infrastructures de formation et d'éducation. Et l'idéologie marxiste-léniniste a rompu la vitalité de ses mouvements d'apostolat par l'instauration des mouvements de masses de la jeunesse tels que l'UJSC et le MNP. Les autres confessions religieuses telles que l'Église évangélique ont connu le même sort. Pendant de longues années, les confessions religieuses ont été muselées. Marginalisées et surveillées de près, elles n'ont pu jouer pleinement leur rôle en tant qu'acteurs essentiels de la société civile. Les relents de cette attitude autoritariste sont encore perceptibles surtout quand les confessions religieuses essayent de demander les comptes sur la gestion de certains secteurs d'activités. Il a été notifié aux ecclésiastiques que s'ils se reconnaissaient une compétence en matière des finances publiques, ils n'avaient qu'à se faire élire députés !

Les politiques, dans leur volonté de maintenir une grande opacité dans la gestion des fonds publics, préfèrent des intimidations à l'encontre des organisations non gouvernementales qui veillent à la transparence, au respect des droits des humains et à la liberté de presse. La Commission Justice et Paix travaille de concert avec l'ITIE¹⁰ pour la transparence sur tout ce qui se vend au Congo. Ce contrôle sur les recettes pousse en définitive les acteurs politiques à justifier leur politique économique et à rendre compte de la manière dont ils gèrent les fonds publics.

Ce travail exige une grande expertise, une profonde pénétration dans les secteurs d'activités souvent fermés. Les acteurs publics n'ont pas encore assez saisi le rôle incitateur des acteurs non étatiques dans le développement du pays. Ils ont encore de la méfiance par rapport à ces organismes qui semblent venir tout porter à nu.

¹⁰ L'ITIE est l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives. La Commission Justice et Paix est organe de l'Église catholique qui réfléchit sur les questions de justice et de paix dans le monde.

Toutefois, au lieu de rester dans leur rôle de contrepoids, certains organismes non étatiques se risquent dans le jeu politique et le jeu d'intérêts en prenant partiellement position sur des questions qui ne relèvent pas tant de leurs compétences originelles. L'objectif, dans la création de l'ONG Transparency International était de récolter les données sur les pays les plus exposés à la corruption afin de les publier dans un rapport annuel. Ce qui a pour effet de contraindre lesdits États à mettre davantage de rigueur dans leur gestion.

Il y a peu, une plainte motivée par l'ONG Transparency International a été déposée en France au sujet des biens mal acquis des Présidents Bongo-Ondimba, Obiang Nguema Mbasogo et Sassou-Nguesso. Cette plainte aurait pu être crédible si elle avait été déposée par les ressortissants des pays respectifs. Ce qui laisse quelque peu mal à l'aise est le fait que les ONG entreprennent une politique de deux poids, deux mesures. Considérons ce qui s'est passé il y a peu en Lybie. L'actuel désordre, les violations massives des droits humains et les actes de terrorismes qui ont cours sont-ils comparables avec les actes posés par Kadhafi ? Le sort du président Kadhafi a été réglé, celui de ses proches est en train de l'être. Et pourtant les ONG n'ont pas dénoncé l'intrusion de la France, soutenue par les forces de l'OTAN pour déstabiliser le régime de Kadhafi. Peut-on tirer les responsabilités de la France et des autres puissances sur ce qui se passe en Lybie ? Quelle est la part de responsabilité de la France dans la désagrégation spectaculaire en cours en Afrique ?

Il apparaît que les ONG sont davantage regardantes pour ce qui est des pays faibles que pour les grandes puissances. Les ONG semblent alors fonctionner comme des mécanismes de relais dans la politique géostratégique où les grandes puissances tendent d'imprimer un rythme au cours des choses en aménageant leurs intérêts.

Toutefois, on ne peut non plus se voiler les yeux sur les débordements de certains dirigeants dans la manière de gérer les fonds publics. Il est tout à normal que la société en vienne à leur demander des comptes au nom de la destinée commune des biens des Nations.

Comme on peut le constater, les acteurs non étatiques apportent des appuis significatifs pour relever les défis du développement, grâce à l'apport des voix alternatives dans les débats et dialogues politiques et surtout grâce à des prestations de services qui garantissent une surveillance des pouvoirs publics¹¹.

2.1. La formation d'une société civile efficace

Par la société civile, il faut entendre des « gens qui s'organisent et qui agissent de concert dans le domaine des affaires publiques, en vue d'atteindre des buts collectifs, d'exprimer des idées et des vues partagées, d'échanger de l'information et pour améliorer le fonctionnement des institutions de l'État et de les rendre responsables parmi les autres fonctions¹² ».

La société civile constitue alors un lieu approprié où les institutions de l'État et les autres organes de la société interagissent autour des grandes préoccupations de l'État, afin d'opérer des choix et des orientations concertées pour le plus grand intérêt de tous. En effet, diriger n'est plus imposer ses choix mais trouver des consensus pertinents qui permettent de définir et d'atteindre des objectifs conduisant au bien-être de tous. Il est alors du devoir de l'État de

¹¹ Cf. Rapport du Programme des Nations unies pour le développement : *La gouvernance pour l'avenir : Démocratie et développement pour les pays moins avancés*, p. 92.

¹² Cf. L. Diamond, « Civil Society » in *Developing Democracy: Toward Consolidation*. Baltimore: Johns Hopkins University Press, 1999, cité par Rapport du Programme des Nations unies pour le développement, op. cit., p. 93.

favoriser la formation d'une société civile efficace, une société civile qui soit en mesure de proposer des voix alternatives à l'action l'État.

En considérant la manière dont la Délégation des grands travaux procède un peu partout dans le pays, on se rend compte que les réalisations porteraient davantage d'incidences si les réflexions autour des projets étaient menées de concert avec la société civile. Cette dernière allait aider l'autorité politique à opérer des choix beaucoup plus significatifs. Il est clair que si les partenaires sociaux avaient été associés dans le choix des projets et l'attribution des marchés d'État, l'on ne récolterait pas tant des plaintes de la part des populations sur la qualité du travail fini aussi bien pour ce qui est de la réalisation des infrastructures de transport que pour les autres grands ouvrages.

La société civile, on le sait, englobe l'ensemble d'organisations, d'associations et des mouvements sociaux formels et informels. Il s'agit des organisations communautaires, des ONG, des associations caritatives, des groupements bénévoles et des syndicats du travail. Cette forte diversité de nature, d'origines et d'idées apporte une contribution indéniable à l'action du gouvernement et participe en définitive à la promotion d'une gouvernance démocratique.

L'État ne libéralise pas assez l'initiative. Il travaille en tant que seul acteur, ignorant les partenaires sociaux qui sont bien en mesure de l'aider à mieux affiner ses démarches.

Il n'est pas possible à l'État de tout faire. L'État doit libérer une partie de sa charge au secteur privé qui fonctionne comme un relai dans l'exécution de ses prérogatives. Si les gens attendent d'être recrutés à la fonction publique une fois qu'ils ont terminé les études, c'est aussi parce que le secteur privé n'est pas encore assez puissant pour offrir de l'emploi à un grand nombre de gens. Il revient à l'État d'encourager le secteur privé en accordant des facilités et des subventions. Le Congo doit pouvoir inverser la tendance pléthorique des travailleurs de la fonction publique vers le secteur privé.

2.2. La contribution des organismes non étatiques à la promotion et à la défense des droits

Les médias, lorsqu'ils sont pleinement indépendants des pouvoirs publics, jouent un rôle essentiel dans la promotion de la gouvernance démocratique. Leur rôle d'informer, de sensibiliser, d'éduquer et de former les opinions les met au milieu, entre les gouvernants et les populations. Cette position stratégique leur donne un grand pouvoir pour peser à la fois sur les décisions des dirigeants et sur les orientations politiques, sociales et économiques. Ils contribuent aussi au recul du monopole de l'État en matière d'information et de la formation des opinions.

Les organisations de défense des droits humains doivent obtenir que nul ne soit arrêté sans un mandat d'arrêt délivré par le procureur de la République. La loi doit pouvoir garantir qu'aucune perquisition à domicile ne soit possible si elle n'est prescrite par le procureur de la République. Et toute personne arrêtée ou se trouvant dans un état de menace pour sa vie doit avoir droit à un avocat affecté par le ministère public. En protégeant ainsi les droits de l'individu, on diminue l'arbitraire des pouvoirs publics sur les populations.

Au Congo, la société civile doit jouer un rôle substantiel dans la diffusion des connaissances et la sensibilisation des opinions au sujet des atteintes aux droits. Elle peut amener par exemple l'opinion à saisir les défaillances du système sanitaire ou du système pénitencier. De nombreux

Congolais ne connaissent pas assez leurs droits. Il revient aux ONG de défenses des droits de l'homme de former les populations à cet effet.

Il est écœurant de constater que les agglomérations situées le long de la route de Ndjeno à Pointe-Noire manquent d'infrastructures sanitaires, de structures écolières et hospitalières alors que les compagnies exploitent le pétrole dans cette zone. Quant à la ville de Pointe-Noire, elle est polluée à cause de l'exploitation pétrolière. On peut se demander, à hauteur de combien les compagnies pétrolières contribuent-elles à l'assainissement de l'environnement ? Et si les fonds sont réellement versés à cet effet, comment sont-ils dépensés ? Voilà un secteur aussi crucial de la vie dans la société qui devrait retenir l'attention de la société civile dans son rôle de protection des droits et des intérêts de la population.

Il est par ailleurs incompréhensible qu'il manque des tables-bancs dans certaines écoles alors que le Congo est un pays producteur de bois. Dans les périphéries des sites d'exploitation du bois, le déficit en tables-bancs dans les écoles est hallucinant. Il est important que la société civile ait aussi un regard sur ce secteur important de l'économie congolaise.

D'ordinaire, l'on se focalise sur les retombées pétrolières. On oublie qu'avant le choc pétrolier, l'essentiel des recettes de l'État provenait de l'exploitation forestière.

Bien entendu, il faudrait que la société civile ait les moyens de sa politique. L'attitude normale des pouvoirs publics, quels que soient leurs bords, est de vouloir jouir d'une autarcie vis-à-vis des autres composantes de la société. Il faudrait des contrepoids crédibles pour contraindre les pouvoirs publics à changer leur mode opératoire.

L'héritage de près d'une trentaine d'années de monopartisme soutenu par l'idéologie marxiste-léniniste qui a privilégié une économie planifiée est en grande partie responsable de l'inopérationnalité de la société civile. Le tout-État, cristallisé dans le parti-État, a faussé les bases d'une société stratifiée en de différentes composantes qui interagissent entre elles.

Dans son effort d'instaurer une société plus juste, plus respectueuse des droits humains, une société axée sur la gouvernance démocratique, la société civile doit pouvoir mettre à la disposition des acteurs politiques des informations sur les besoins et les demandes des populations. Elle doit pour cela prendre activement part au processus décisionnel. On peut prendre à titre d'exemple la question d'aménagement urbain qui constitue aujourd'hui un épineux problème. Les populations des grands centres urbains éprouvent de sérieuses difficultés dans l'alimentation en eau, en électricité, dans le transport et l'aménagement. S'agissant de ce dernier point, il est clair qu'il faut entreprendre une réforme dans ce secteur. Jusque-là, les pouvoirs publics laissent les populations s'installer ici et là sans un plan d'aménagement élaboré. Au bout d'un certain temps, il s'ensuit des éboulements, des inondations et de ruptures des voies publiques qui entraînent de fortes sorties d'argent. Pour prévenir ces dégâts, l'État doit changer la législation et les procédures en vigueur en établissant par exemple en lieu et place du permis d'occupé, un titre de propriété qui donne droit à l'acquisition d'un titre foncier. L'obtention du permis de construction exige alors la présentation du titre de propriété ou du titre foncier, le plan de l'édifice à construire qui s'obtient à la suite d'une étude cadastrale. De fait, les architectes se trouvent impliqués dans l'exécution des plans d'aménagement du pays en offrant leur expertise dans l'amélioration des conditions de vie des populations.

La société civile comme on le voit, peut efficacement contribuer à accroître la sensibilité des politiques publiques aux besoins des populations et à garantir une meilleure prise en compte de leurs choix

Conclusion

L'analyse du fonctionnement des systèmes politiques congolais depuis l'indépendance nous révèle le caractère opportuniste des acteurs politiques et les choix souvent hasardeux qu'ils ont opérés, laissant triompher davantage leurs penchants que l'intérêt commun. Déjà, les affres de la politique coloniale condamnaient d'avance le Congo à l'échec et les péripéties d'une classe politique largement sous-formée et mal disposée à travailler ensemble à cause des complexes divers et du poids de l'influence géo-ethnique ont conduit le pays à une longue période de stagnation. La période du monopartisme, de 1963 à 1992, apparaît alors comme une période de gel où le Congo tâtonne à trouver une orientation, une cadence, un rythme et une politique efficace de développement.

Il est par ailleurs important de relever le poids de l'influence de la France qui, au moyen du système de la zone franc pèse grandement sur la politique intérieure du Congo. La France n'est pas du tout étrangère aux dérives et aux soubresauts politiques qui surviennent cycliquement au Congo eu égard aux immenses intérêts économiques qu'elle dispose dans le pays.

Il est question de jeter les nouvelles bases du développement durable. Celui-ci passe par la promotion de la gouvernance démocratique qui exige que les libertés dans le développement soient considérées comme des fins en elles-mêmes et que la liberté soit prise comme une référence aussi bien par les particuliers que par les instances gouvernementales. La gouvernance démocratique suppose alors que les populations soient en mesure d'exprimer leurs besoins essentiels sur la base du contrat social conclu entre gouvernants et gouvernés. Elle incarne le principe démocratique qui veut que les populations soient gouvernées par l'intermédiaire des dirigeants qu'ils se choisissent librement¹³. Cela implique des réajustements au nombre desquels, la réforme des partis politiques pour leur faire jouer pleinement le rôle d'agrèger les intérêts des populations, de leur présenter les choix politiques, de nommer les candidats et de jouer leur rôle essentiel qui est : la promotion des dirigeants respectueux des règles démocratiques.

Pour parvenir à la gouvernance démocratique, une autre réforme doit se faire. Il s'agit de consacrer le principe de séparation des pouvoirs dans un nouvel ordonnancement juridique qui confère davantage de souplesse et établit des mécanismes de contrôle et de contrepoids entre les institutions de l'État.

Les acteurs non étatiques à savoir, les organisations communautaires, des ONG, des associations caritatives, des groupements bénévoles et des syndicats du travail, sont appelés à promouvoir et à défendre les droits fondamentaux pour construire une société plus juste. Ils contribuent de par la diversité de leur nature, de leurs origines et de la spécificité de leurs objectifs à la promotion d'une bonne gouvernance, gage d'un développement durable.

Crépin Gyscard GANDOU, Ph.D

Département de philosophie, Université Marien Ngouabi

gysgandou@gmail.com

<https://caas-acea.org/fr/conf/a-propos/conference-de-lacea-2022>

¹³ Cf. Rapport du Programme des Nations Unies pour le développement : *La gouvernance pour l'avenir : Démocratie et développement pour les pays moins avancés*, p. 41.

